



ARRÊTÉ N° 2020/379

Objet : Transfert du pouvoir de police administrative spéciale en matière de voirie pour la délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi- Renonciation

Le Président de Tours Métropole Val de Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L.5211-9-2,

Vu le décret n°2017-352 du 20 mars 2017 portant création de la métropole dénommée Tours Métropole Val de Loire et exercice de l'ensemble des compétences énumérées à l'article L5217-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C200717001 du 17 juillet 2020 portant élection du président de Tours métropole Val de Loire,

Vu les décisions des maires de Chambray-les-Tours, Chanceaux sur Choisille, Fondettes, la Membrolle sur Choisille, La Riche, Parçay-Meslay et Villandry refusant le transfert du pouvoir de police administrative spéciale en matière de voirie pour la délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi,

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} :

Le Président renonce, en matière de voirie pour la délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi, à ce que les pouvoirs de police administrative spéciale des maires des communes membres de Tours Métropole Val de Loire lui soient transférés.

ARTICLE 2 : AFFICHAGE/NOTIFICATION

La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés et ampliation sera adressée:

- à Madame la Préfète d'Indre-et-Loire,
- aux maires des communes membres de Tours-Métropole Val de Loire.

ARTICLE 3 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1.

ARTICLE 4 : EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de Tours Métropole Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le 21 DEC. 2020

Le Président



Wilfried SCHWARTZ